Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_9-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-9. ÉDUCATION_CONVENTION 2026 AVEC LA MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la loi EGAlim du 30 octobre 2018 qui fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable
Vu le programme national pour l'alimentation qui fixe les orientations concernant l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire
Vu le programme national nutrition santé qui a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminant majeur : la nutrition
Vu le programme national de l'alimentation et de la nutrition qui fixe les orientations du programme national nutrition santé en termes de justice sociale, éducation alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire

Le service de restauration assure la production et la livraison des repas pour les trois groupes scolaires de la Ville et les deux structures petite enfance, la crèche municipale et la crèche associative « Le Jardin des Lutins ».
Nous avons établi avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) depuis 1999, une collaboration portant sur des conseils (élaboration des menus, grammages) auprès de l'équipe de restauration et sur la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_9-DE

Pour 2026, la commission éducation propose de reconduire la convention en garantissant la prise en compte les politiques publiques de l'alimentation notamment la Loi Agriculture et Alimentation (« Egalim »), le programme national pour l'alimentation (PNA3), le Programme National Nutrition Santé (PNNS4) ainsi que le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN).

Ainsi, en 2026, les conseils dispensés par la MCE auprès du responsable de la cuisine centrale pour la restauration scolaire et la restauration petite enfance s'articuleront autour des aspects suivants :

- Aide pour la composition de menus adaptés aux besoins nutritionnels et aux capacités digestives des enfants selon l'âge (12-18 mois, 18 mois-3 ans, 3-10 ans)
- Prise en compte des contraintes techniques propres à la cuisine centrale (temps, personnel présent, matériel, locaux…) et des contraintes financières
- Soutien technique en matière de qualité nutritionnelle des aliments (conditionnement, grammage, valeur nutritionnelle, conditions de conservation, technique culinaire…)
- Prise en compte dans la mesure du possible des goûts des enfants, des attentes des parents et des enseignants
- Concertation avec la directrice de la crèche, la responsable du service école et le gestionnaire de la cuisine centrale municipale.

Ce travail de conseil pour la restauration scolaire et petite enfance est évalué à 12,5 jours, il sera ajusté au réel en fonction du temps passé.

Par ailleurs, à l'initiative de la Mairie, la diététicienne pourra participer à une commission restauration, une commission petite enfance ou une réunion d'information auprès du personnel. Ces interventions se feront en supplément, à la demande de la Ville de BRUZ et seront facturés à hauteur d'une demi-journée par intervention.

La MCE réalisera en fin d'année un bilan d'activité synthétique, sans coût supplémentaire.

Pour l'année 2026, **le coût d'une journée est de 485 euros nets de taxe** (contre 471,00 euros en 2024), **soit 6 062, 50 euros** pour l'ensemble des 12,5 jours prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bruz et la Maison de la Consommation et de l'Environnement.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026